

DÉPARTEMENT
du Puy de Dôme

ARRONDISSEMENT
d' Issoire

CANTON
de Besse

Commune de Besse

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

Sépulture dans le Cimetière Communal

no 256.257 du plan



Nous, Maire de la Commune de Besse

Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 Juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de Sépultures dans les cimetières.

Vu l'Ordonnance Royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département en date du
..... approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du

et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Chamonat Michel*
épouse Meallet, domicilié à Besse
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder
à perpétuité, la sépulture particulière de *sa famille*

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la Caisse
du Receveur Communal, pour prix principal de cette Concession, la
somme de *Trois cents francs*
dont *Deux cents francs* au profit de la Commune
et *Cent francs* au profit des pauvres, le
tout conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Il est fait concession à PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

l'impétrant sus-nommé, de quatre MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de Bette
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de la famille
Chanonat Meallet ci-dessus dénommé.

ARTICLE II

Ladite Concession est faite moyennant la somme de Trois cents
francs
dont celle de Deux cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette commune
et celle de Cent francs
également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du concessionnaire.

ARTICLE IV

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Au dit Concessionnaire ;

Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le dix-sept février
mil neuf cent seize

Le Maire,
Pour le Maire absent
L'Adjoint,

Alfraygues



Approuvé

le

EX

Enregistré à Bette
le dix-sept février 1916, n° 28 case 10
Reçu quatre francs
Le Receveur de l'Enregistrement,
[Signature]

Total 15 x 4/12 = 3